



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**ORDRE DU JOUR – Séance du 22 juillet 2014**

**1 – MUNICIPALITE – Election d'un 9<sup>ème</sup> adjoint**

**2 – CONSEIL MUNICIPAL – Droit à la formation des élus**

**3 – COMMISSIONS MUNICIPALES**

**4 – ENERGIE – Adhésion à un groupement de commandes d'énergies**

**5 – AFFAIRES IMMOBILIERES – Vente de l'immeuble du 2 rue du 8 mai**

**6 – URBANISME – Rue Roger Vercelet – Cession de terrain à Mme JOUEN et M. COLLIOT**

**7 – URBANISME – Ligne électrique – Servitude de passage rue de l'Abattoir – rue Bertrand Robidou**

**8 – URBANISME – Subventions municipales pour l'entretien du patrimoine immobilier ancien – Modification du montant de la participation de la Ville**

**9 – URBANISME – Nom de rue entre le chemin des Cordiers et la résidence des Grandes Vallées**

**10 – PERSONNEL COMMUNAL – Comité technique (CT) – Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

**11 – PERSONNEL COMMUNAL – Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

**12 – JEUNESSE – Accueil d'un jeune volontaire en service civique**

**13 – HALLES - Liste des commerces**

**14 – PORT – Adoption d'un tarif pour l'occupation d'un kiosque et d'un bateau sur le plan d'eau exerçant une activité de transport de passagers (Compagnie Corsaire) au port de Dinan**

**15 - Motion de soutien à l'action de l'AMF sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**



Affaire n° 1 à l'ordre du jour

Année 2014

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quatorze, le 22 juillet**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN, MME BALAY-MIZRAHI, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME PARIS (jusqu'à l'affaire n°3), MME MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, MME DESRAME, M. LAGREE, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, M.SACHET, M. BONENFANT, M. PASINO, MME DESPRES, M. DERU, M. BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M. PINEAU, M. LE BORGNE, MME MASSART, M.BRUNET, MME.RIO, M.GAUBERT (jusqu'à l'affaire n°10), M.FORGET, M. GINGUENE, MME MISSIR, MME MEUNIER, MME BRIEC-LAME (jusqu'à l'affaire n°7).

**ETAIENT EXCUSES** : M. HELLIO (pouvoir à M. LAGREE), M. BERTIER (pouvoir MME MEUNIER), MME PARIS (à partir de l'affaire n°4 pouvoir à M. LECHIEN), M. GAUBERT (à partir de l'affaire n°11 pouvoir à M. FORGET), MME BRIEC-LAME (à partir de l'affaire n°8 pouvoir à MME MISSIR).

\*

\* \*

**Affaire n°1 - OBJET/MUNICIPALITE- Election d'un 9<sup>ème</sup> adjoint**

Rapporteur : Mr le Maire

Suite à la démission de M. Philippe FOURRIER, de ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des finances et du développement et de son mandat de conseiller municipal, démission acceptée par lettre de M. le Sous-Préfet de Dinan en date du 10 juillet, il y aura lieu d'élire un nouvel adjoint qui deviendra 9<sup>ème</sup> adjoint.

L'élection se déroulera au scrutin secret

\*

\* \*

M. le Maire propose le nom de Maxime SACHET comme 9<sup>ème</sup> adjoint.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Le Conseil Municipal procède dans un vote à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

- nombre de votants : 33
- bulletins blancs : 12

- suffrages exprimés : 21 pour Maxime SACHET

Mr Maxime Sachet ayant obtenu la majorité est élu 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire. Il aura en charge la jeunesse.

\*

\* \*

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN



Affaire n° 2 à l'ordre du jour

Année 2014

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quatorze, le 22 juillet**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN, MME BALAY-MIZRAHI, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME PARIS (jusqu'à l'affaire n°3), MME MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, MME DESRAME, M. LAGREE, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, M.SACHET, M. BONENFANT, M. PASINO, MME DESPRES, M. DERU, M. BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M. PINEAU, M. LE BORGNE, MME MASSART, M.BRUNET, MME.RIO, M.GAUBERT (jusqu'à l'affaire n°10), M.FORGET, M. GINGUENE, MME MISSIR, MME MEUNIER, MME BRIEC-LAME (jusqu'à l'affaire n°7).

**ETAIENT EXCUSES** : M. HELLIO (pouvoir à M. LAGREE), M. BERTIER (pouvoir MME MEUNIER), MME PARIS (à partir de l'affaire n°4 pouvoir à M. LECHIEN), M. GAUBERT (à partir de l'affaire n°11 pouvoir à M. FORGET), MME BRIEC-LAME (à partir de l'affaire n°8 pouvoir à MME MISSIR).

\*

\* \*

**Affaire n°2 - OBJET/CONSEIL MUNICIPAL - Droit à la formation des élus.**

Rapporteur : Mr le Maire

. L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Il indique que le conseil municipal délibère sur l'exercice de ce droit et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice du mandat local ;
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

La formation devra être adaptée aux fonctions exercées et répondre aux orientations suivantes :

- formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité...),
- formations favorisant l'efficacité personnelle telles que prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique, bureautique...

Le montant des dépenses de formation sera au plus égal à 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la Ville.

\*

\* \*

Il vous est ainsi proposé :

1. d'adopter ces conditions d'exercice et ces orientations du droit à la formation des membres du Conseil Municipal ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre desdites formations ;
- 3.
4. d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'adopter ces propositions.

\*

\* \*

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN



Affaire n° 3 à l'ordre du jour

Année 2014

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quatorze, le 22 juillet**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN, MME BALAY-MIZRAHI, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME PARIS (jusqu'à l'affaire n°3), MME MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, MME DESRAME, M. LAGREE, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, M.SACHET, M. BONENFANT, M. PASINO, MME DESPRES, M. DERU, M. BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M. PINEAU, M. LE BORGNE, MME MASSART, M.BRUNET, MME.RIO, M.GAUBERT (jusqu'à l'affaire n°10), M.FORGET, M. GINGUENE, MME MISSIR, MME MEUNIER, MME BRIEC-LAME (jusqu'à l'affaire n°7).

**ETAIENT EXCUSES** : M. HELLIO (pouvoir à M. LAGREE), M. BERTIER (pouvoir MME MEUNIER), MME PARIS (à partir de l'affaire n°4 pouvoir à M. LECHIEN), M. GAUBERT (à partir de l'affaire n°11 pouvoir à M. FORGET), MME BRIEC-LAME (à partir de l'affaire n°8 pouvoir à MME MISSIR).

\*

\* \*

**Affaire n°3 - OBJET / COMMISSIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : Mr le Maire

Par délibération en date du 22 avril dernier, le Conseil Municipal a procédé à la constitution des commissions municipales

Il y aurait lieu d'apporter quelques compléments à ces désignations.

Il est proposé de désigner :

- Mme Cyrille DESRAME à la commission des finances et du développement.
- Mme Cécile PARIS à la commission d'urbanisme, de la circulation et du logement.
- Mme Lydie PATRY au Conseil d'école de la Garaye, en remplacement de M. Maxime Sachet
- Mme Christine MASSART à la commission de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse ; à la commission de consultation des services publics locaux (en remplacement de Mr Yannick HELLIO) ; à la commission des Halles (en remplacement de Mr Yannick HELLIO) ; à la Société des Amis du Val Cocherel (en remplacement de Mme Véronique BONNEFOND).

Ville de Dinan  
Conseil Municipal du 22 juillet 2014

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'adopter ces dispositions.

\*

\* \*

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN



Affaire n° 4 à l'ordre du jour

Année 2014

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quatorze, le 22 juillet**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN, MME BALAY-MIZRAHI, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME PARIS (jusqu'à l'affaire n°3), MME MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, MME DESRAME, M. LAGREE, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, M.SACHET, M. BONENFANT, M. PASINO, MME DESPRES, M. DERU, M. BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M. PINEAU, M. LE BORGNE, MME MASSART, M.BRUNET, MME.RIO, M.GAUBERT (jusqu'à l'affaire n°10), M.FORGET, M. GINGUENE, MME MISSIR, MME MEUNIER, MME BRIEC-LAME (jusqu'à l'affaire n°7).

**ETAIENT EXCUSES** : M. HELLIO (pouvoir à M. LAGREE), M. BERTIER (pouvoir MME MEUNIER), MME PARIS (à partir de l'affaire n°4 pouvoir à M. LECHIEN), M. GAUBERT (à partir de l'affaire n°11 pouvoir à M. FORGET), MME BRIEC-LAME (à partir de l'affaire n°8 pouvoir à MME MISSIR).

\*

\* \*

**Affaire n°4 - OBJET/ ENERGIE- Adhésion à un groupement de commandes d'énergies**

Rapporteur : Mme Miel-Giresse

L'application de la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) du 7 décembre 2010 impose aux collectivités territoriales de procéder à la mise en concurrence, suivant les règles de la commande publique, de leurs contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel.

Les échéances sont :

- pour le gaz naturel : 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les contrats dont la consommation annuelle est supérieure à 200 000 kWh et 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour ceux dont la consommation est supérieure à 30 000 kWh
- pour l'électricité : 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les contrats supérieur à 36 KVA (tarif jaune et vert)

Le Syndicat départemental de l'énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) se propose d'apporter ses compétences et son expertise en mutualisant les procédures d'achat d'énergie pour le compte des collectivités du département.

L'intérêt de ce groupement d'achat, outre le fait d'exonérer les communes d'une procédure complexe, est de stimuler la concurrence entre les fournisseurs d'énergie par une massification des volumes.



Pour ce qui concerne la ville de Dinan, les consommations de gaz se sont élevées, pour l'année 2013, à 3 928 038 kWh.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor. Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies. Par contre, l'exécution des marchés sera assurée par chaque Commune.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE22, coordonnateur du groupement.

Les Communes sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 6 membres désignés par l'Association des Maires de France 22.

Une convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies, telle qu'elle figure en annexe du présent rapport, serait conclue entre le SDE 22 et les adhérents au groupement de commandes

\*

\* \*

Il vous est ainsi proposé :

1. d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée au présent rapport ;
2. de décider l'adhésion de la ville de Dinan à ce groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement correspondante ;
3. d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Dinan.

Le Conseil Municipale décide à l'**unanimité** d'adopter ces propositions.

\*

\* \*

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN



Affaire n° 5 à l'ordre du jour

Année 2014

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quatorze, le 22 juillet**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN, MME BALAY-MIZRAHI, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME PARIS (jusqu'à l'affaire n°3), MME MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, MME DESRAME, M. LAGREE, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, M.SACHET, M. BONENFANT, M. PASINO, MME DESPRES, M. DERU, M. BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M. PINEAU, M. LE BORGNE, MME MASSART, M.BRUNET, MME.RIO, M.GAUBERT (jusqu'à l'affaire n°10), M.FORGET, M. GINGUENE, MME MISSIR, MME MEUNIER, MME BRIEC-LAME (jusqu'à l'affaire n°7).

**ETAIENT EXCUSES** : M. HELLIO (pouvoir à M. LAGREE), M. BERTIER (pouvoir MME MEUNIER), MME PARIS (à partir de l'affaire n°4 pouvoir à M. LECHIEN), M. GAUBERT (à partir de l'affaire n°11 pouvoir à M. FORGET), MME BRIEC-LAME (à partir de l'affaire n°8 pouvoir à MME MISSIR).

\*

\* \*

**Affaire n°5 - OBJET/ AFFAIRES IMMOBILIERES- Vente de l'immeuble du 2 rue du 8 Mai.**

Rapporteur : Mme Miel-Giresse

Les services du Centre Communal d'Action Sociale étaient hébergés dans un immeuble, propriété de la ville de Dinan, situé 2 rue du 8 mai à Dinan. Depuis le déménagement de ces services dans les nouveaux locaux du 32 René Fayon à Dinan, l'immeuble de la rue du 8 mai est inoccupé. Il conviendrait de le vendre.

Ce bien est cadastré section AO n° 102 p, pour une superficie d'environ 775 m<sup>2</sup>. L'immeuble comporte une surface au sol d'environ 150 m<sup>2</sup> avec un jardin clos.

Il se développe sur trois étages et comprend :

- rez-de-chaussée de 110 m<sup>2</sup> : un hall d'accueil avec salle d'attente, 4 bureaux, un vestiaire, des sanitaires, un escalier.
- étage de 110 m<sup>2</sup> : 3 bureaux, une grande salle de réunion, un sanitaire, un dégagement.
- grenier en combles non aménagé.
- sous-sol avec un local d'archives et la chaufferie.

Ce bien a été estimé par le service des Domaines, le 18 juin 2014, à 240 000 €.

M. Mark Bradley, domicilié 8 Priestly Drive, PUSEY, WEST YORKSHIRE, UK, LS289NG, est intéressé par l'achat de cette maison pour y aménager sa maison d'habitation ainsi que des chambres d'hôtes. Il a donné son accord écrit au prix de 240 000 € net vendeur.

\* \*

\*

Vu l'avis du service des Domaines en date du 18 juin 2014 ;

Suite à la réunion de la commission d'urbanisme en date du 7 juillet 2014,

Il vous est proposé :

1. de vendre l'immeuble situé 2 rue du 8 mai à Dinan à M. Mark Bradley, domicilié, domicilié 8 Priestly Drive, PUSEY, WEST YORKSHIRE, UK, LS289NG au prix net vendeur de 240 000 € (deux cent quarante mille euros) ;
2. d'autoriser M. le Maire à conclure l'acte de vente en l'étude de Maître Villin, notaire à Dinan, les frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal décide par **32 voix pour** (M. LECHIEN, MME BALAY-MIZRAHI, , MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, MME DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, M. SACHET, M. BONENFANT, MME DESPRES, M. DERU, M. BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M. PINEAU, M. LE BORGNE, MME MASSART, M. BRUNET, MME RIO, M. GAUBERT, MME MEUNIER, MME BRIEC-LAME, M. FORGET, M. GINGUENE, M. BERTIER, MME MISSIR et **1 abstention** (M. PASINO) d'adopter ces dispositions.

\*

\* \*

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN



Affaire n° 6 à l'ordre du jour

Année 2014

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quatorze, le 22 juillet**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN, MME BALAY-MIZRAHI, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME PARIS (jusqu'à l'affaire n°3), MME MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, MME DESRAME, M. LAGREE, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, M.SACHET, M. BONENFANT, M. PASINO, MME DESPRES, M. DERU, M. BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M. PINEAU, M. LE BORGNE, MME MASSART, M.BRUNET, MME.RIO, M.GAUBERT (jusqu'à l'affaire n°10), M.FORGET, M. GINGUENE, MME MISSIR, MME MEUNIER, MME BRIEC-LAME (jusqu'à l'affaire n°7).

**ETAIENT EXCUSES** : M. HELLIO (pouvoir à M. LAGREE), M. BERTIER (pouvoir MME MEUNIER), MME PARIS (à partir de l'affaire n°4 pouvoir à M. LECHIEN), M. GAUBERT (à partir de l'affaire n°11 pouvoir à M. FORGET), MME BRIEC-LAME (à partir de l'affaire n°8 pouvoir à MME MISSIR).

\*

\* \*

**Affaire n°6- OBJET/ URBANISME - Rue Roger Vercel- Cession de terrain à Mme JOUEN et M.COLLIOT**

Rapporteur : Mme Miel-Giresse

Mme Geneviève JAOUEN et M. Philippe COLLIOT sont propriétaires de la parcelle bâtie située 20 rue Roger Vercel et cadastrée section AO n°639.

Ils ont fait la demande d'acquérir la parcelle AO n°629 qui jouxte directement leur terrain et qui appartient à la commune. Mme JAOUEN et M.COLLIOT entretiennent cette parcelle depuis 1994.

Il s'agit d'une pelouse d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>, classée en zone UCb au Plan Local d'Urbanisme. Ce terrain faisait partie de l'ancien Chemin dit des *Bas Foins* qui n'existe plus aujourd'hui.

Le service des Domaines a estimé ce terrain à 4 000 €, avec une marge de négociation de 10%

\*

\* \*

Vu l'avis des Domaines en date du 16 juin 2014 ;

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 7 juillet 2014,

Il vous est proposé :

1. de céder à Mme JAOUEN et M.COLLIOT, domiciliés 20 rue Roger Vercel à Dinan, la parcelle cadastrée section AO n°629, pour une surface d'environ 65m<sup>2</sup>, au prix de 3600 € (trois mille six cent euros)
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant qui sera conclu en l'étude de Maître ALLOT-RANC notaire à Dinan, l'ensemble des frais d'acquisition et de géomètre étant à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'adopter ces dispositions.

\*

\* \*

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN



Affaire n° 7 à l'ordre du jour

Année 2014

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quatorze, le 22 juillet**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN, MME BALAY-MIZRAHI, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME PARIS (jusqu'à l'affaire n°3), MME MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, MME DESRAME, M. LAGREE, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, M.SACHET, M. BONENFANT, M. PASINO, MME DESPRES, M. DERU, M. BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M. PINEAU, M. LE BORGNE, MME MASSART, M.BRUNET, MME.RIO, M.GAUBERT (jusqu'à l'affaire n°10), M.FORGET, M. GINGUENE, MME MISSIR, MME MEUNIER, MME BRIEC-LAME (jusqu'à l'affaire n°7).

**ETAIENT EXCUSES** : M. HELLIO (pouvoir à M. LAGREE), M. BERTIER (pouvoir MME MEUNIER), MME PARIS (à partir de l'affaire n°4 pouvoir à M. LECHIEN), M. GAUBERT (à partir de l'affaire n°11 pouvoir à M. FORGET), MME BRIEC-LAME (à partir de l'affaire n°8 pouvoir à MME MISSIR).

\*

\* \*

**Affaire n°7 - OBJET/ URBANISME - Ligne électrique - Servitude de passage rue de l'Abattoir - Rue Bertrand Robidou.**

Rapporteur : Mme Miel-Giresse

Une ligne électrique a été posée en souterrain par ERDF rue de l'Abattoir et rue B Robidou ainsi que sur une parcelle, appartenant à la ville, cadastrée section AB n° 118.

ERDF demande qu'une servitude de passage lui soit consentie à titre gratuit par la ville pour l'utilisation de cette parcelle sur une bande de 1 mètre de large et 17 mètres de long pour y établir une canalisation souterraine.

Cette servitude serait établie par notaire, aux frais d'ERDF.

\*

\* \*

Suite à la réunion de la commission d'urbanisme en date du 7 juillet dernier,

Il vous est proposé :

1. d'autoriser M. le Maire à signer avec ERDF un acte de servitude devant Maître Loïc Perrault, notaire à Rennes, concernant le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section AB n° 118.
2. de préciser que l'ensemble des frais correspondant sera la charge d'ERDF.

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'adopter ces dispositions.

\*

\* \*

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN



Affaire n° 8 à l'ordre du jour

Année 2014

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quatorze, le 22 juillet**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN, MME BALAY-MIZRAHI, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME PARIS (jusqu'à l'affaire n°3), MME MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, MME DESRAME, M. LAGREE, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, M.SACHET, M. BONENFANT, M. PASINO, MME DESPRES, M. DERU, M. BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M. PINEAU, M. LE BORGNE, MME MASSART, M.BRUNET, MME.RIO, M.GAUBERT (jusqu'à l'affaire n°10), M.FORGET, M. GINGUENE, MME MISSIR, MME MEUNIER, MME BRIEC-LAME (jusqu'à l'affaire n°7).

**ETAIENT EXCUSES** : M. HELLIO (pouvoir à M. LAGREE), M. BERTIER (pouvoir MME MEUNIER), MME PARIS (à partir de l'affaire n°4 pouvoir à M. LECHIEN), M. GAUBERT (à partir de l'affaire n°11 pouvoir à M. FORGET), MME BRIEC-LAME (à partir de l'affaire n°8 pouvoir à MME MISSIR).

\*

\* \*

**Affaire n°8 - OBJET/ URBANISME - Subventions municipales pour l'entretien du patrimoine immobilier ancien - Modification du montant de la participation de la Ville**

Rapporteur : Mme Miel-Giresse

Depuis les années 2000, la Ville de Dinan encourage les propriétaires de biens dans leur démarche d'entretien et de mise en valeur du patrimoine ancien.

Les conditions d'attribution actuelles sont les suivantes :

- travaux extérieurs sur immeubles répertoriés à *conserver et à restaurer* situés dans le périmètre du secteur sauvegardé ;
- travaux ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme ;
- accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour une subvention ; elle s'élève habituellement à 10% du montant TTC des travaux.
- versement de la subvention de la ville après la réalisation totale des travaux et délivrance du certificat de conformité des travaux.

Le montant de l'aide apportée par la ville de Dinan, lorsque le propriétaire en fait la demande, correspondant à 15% du montant des travaux, plafonné à 1 524 €.



Le montant de la participation de la Ville n'a pas évolué depuis 2000.

Il conviendrait de l'augmenter.

\*

\* \*

Suite aux réunions de la Commission d'urbanisme en date du lundi 19 mai et du lundi 7 juillet 2014,

Il vous est proposé d'augmenter cette participation en proposant un montant de subvention correspondant à 10% du montant TTC des travaux, plafonné à 2 000 € (deux mille euros), et à 10% du montant HT pour les assujettis à la TVA, l'ensemble étant aux conditions indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide par 29 **voix pour** (M. LECHIEN, MME BALAY-MIZRAHI, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, MME DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, M.SACHET, M. BONENFANT, M. PASINO, MME DESPRES, M. DERU, M. BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M. PINEAU, M. LE BORGNE, MME MASSART, M.BRUNET, MME.RIO, M.GAUBERT, MME MEUNIER, M FORGET, M BERTIER, **2 abstentions** (M. JOUNEAU et MME BRIEC-LAME) et **2 voix contre** (M. GINGUENE et Mme MISSIR) d'adopter ces dispositions.

\*

\* \*

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN



Affaire n° 9 à l'ordre du jour

Année 2014

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quatorze, le 22 juillet**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN, MME BALAY-MIZRAHI, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME PARIS (jusqu'à l'affaire n°3), MME MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, MME DESRAME, M. LAGREE, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, M.SACHET, M. BONENFANT, M. PASINO, MME DESPRES, M. DERU, M. BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M. PINEAU, M. LE BORGNE, MME MASSART, M.BRUNET, MME.RIO, M.GAUBERT (jusqu'à l'affaire n°10), M.FORGET, M. GINGUENE, MME MISSIR, MME MEUNIER, MME BRIEC-LAME (jusqu'à l'affaire n°7).

**ETAIENT EXCUSES** : M. HELLIO (pouvoir à M. LAGREE), M. BERTIER (pouvoir MME MEUNIER), MME PARIS (à partir de l'affaire n°4 pouvoir à M. LECHIEN), M. GAUBERT (à partir de l'affaire n°11 pouvoir à M. FORGET), MME BRIEC-LAME (à partir de l'affaire n°8 pouvoir à MME MISSIR).

\*

\* \*

**Affaire n°9 - OBJET/ DENOMINATION DE VOIES- Nom de rue entre le chemin des Cordiers et la résidence des Grandes Vallées**

Rapporteur : Mme Miel-Giresse

La voie communale, qui se situe entre le cimetière et l'aire de sports des Cordiers reliant le chemin des Cordiers à la résidence des Grandes Vallées, ne porte pas de nom.

Des riverains ont demandé qu'un nom lui soit donné.

La commission d'urbanisme, du logement et de la circulation, dans sa réunion en date du 7 juillet dernier, a proposé le nom suivant : *chemin des grandes vallées*.

Il vous est proposé d'adopter cette dénomination.

Le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité** ces dispositions.

\*

\* \*

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN



Affaire n° 10 à l'ordre du jour

Année 2014

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quatorze, le 22 juillet**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN, MME BALAY-MIZRAHI, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME PARIS (jusqu'à l'affaire n°3), MME MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, MME DESRAME, M. LAGREE, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, M.SACHET, M. BONENFANT, M. PASINO, MME DESPRES, M. DERU, M. BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M. PINEAU, M. LE BORGNE, MME MASSART, M.BRUNET, MME.RIO, M.GAUBERT (jusqu'à l'affaire n°10), M.FORGET, M. GINGUENE, MME MISSIR, MME MEUNIER, MME BRIEC-LAME (jusqu'à l'affaire n°7).

**ETAIENT EXCUSES** : M. HELLIO (pouvoir à M. LAGREE), M. BERTIER (pouvoir MME MEUNIER), MME PARIS (à partir de l'affaire n°4 pouvoir à M. LECHIEN), M. GAUBERT (à partir de l'affaire n°11 pouvoir à M. FORGET), MME BRIEC-LAME (à partir de l'affaire n°8 pouvoir à MME MISSIR).

\*

\* \*

**Affaire n°10 - OBJET/ PERSONNEL COMMUNAL - Comité technique (CT) - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

Rapporteur : Mr le Maire

Le comité technique paritaire est une instance communale qui regroupe des représentants de la commune (4 actuellement) nommés par le Maire et des représentants élus des personnels (4 membres actuellement).

Après les élections des représentants des personnels, qui auront lieu le 4 décembre prochain, ce comité technique paritaire deviendra un comité technique. Il n'y aura plus en effet désormais obligation de parité entre les représentants de la collectivité et ceux du personnel. Le nombre des représentants de la collectivité ne devra cependant pas être supérieur à ceux du personnel.

Ce comité est compétent dans les domaines suivants :

- organisation et fonctionnement des services.
- orientations en matière de régime indemnitaire et de critères de répartition.
- formation, insertion et promotion de l'égalité professionnelle.
- protection sociale complémentaire des agents.
- sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail (à ce titre, il bénéficie du concours du CHSCT qu'il pourra saisir à tout moment).

A côté de ce Comité technique, existe le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) qui est une nouvelle instance désormais obligatoire pour les communes comptant plus de 50 agents. Il est

compétent pour :

•

Il appartient au Conseil Municipal, après avis du Comité technique paritaire, de se prononcer sur les points suivants, concernant ces deux instances :

- décider si les représentants des élus auront voix délibérative ou pas ;
- fixer le nombre de représentants du personnel, entre 3 et 5.

•

\*

\* \*

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 10 juillet 2014

Il vous est proposé, pour le Comité Technique et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

1. de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre, et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants ;
2. de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit quatre, et, en nombre égal, le nombre des représentants suppléants ;
3. de décider que les représentants de la collectivité participeront au vote tant au comité technique qu'au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité** ces dispositions.

\*

\* \*

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN



Affaire n° 11 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil quatorze, le 22 juillet**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice** : 33

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN, MME BALAY-MIZRAHI, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME PARIS (jusqu'à l'affaire n°3), MME MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, MME DESRAME, M. LAGREE, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, M.SACHET, M. BONENFANT, M. PASINO, MME DESPRES, M. DERU, M. BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M. PINEAU, M. LE BORGNE, MME MASSART, M.BRUNET, MME.RIO, M.GAUBERT (jusqu'à l'affaire n°10), M.FORGET, M. GINGUENE, MME MISSIR, MME MEUNIER, MME BRIEC-LAME (jusqu'à l'affaire n°7).

**ETAIENT EXCUSES** : M. HELLIO (pouvoir à M. LAGREE), M. BERTIER (pouvoir MME MEUNIER), MME PARIS (à partir de l'affaire n°4 pouvoir à M. LECHIEN), M. GAUBERT (à partir de l'affaire n°11 pouvoir à M. FORGET), MME BRIEC-LAME (à partir de l'affaire n°8 pouvoir à MME MISSIR).

\*

\* \*

**Affaire n°11 - OBJET/ PERSONNEL COMMUNAL – Comité national d'action sociale.**

Rapporteur : Mr le Maire

L'Amicale des employés de la Ville de Dinan, de Dinan Communauté et du CCAS, créée en 1963, adhère au Comité national d'action sociale (CNAS). Cet organisme offre diverses prestations sociales aux adhérents de cette Amicale : aides aux familles, à l'enfance, aides scolaires, aux vacances, prêts.

Actuellement, ce sont 142 agents de la ville qui en bénéficient. Le coût de l'adhésion pour l'Amicale en 2014 est de 29 401 €.

Afin que tous les agents de la ville puissent bénéficier de ces prestations sociales, qu'ils fassent partie ou non de l'Amicale, il conviendrait que ce soit la ville qui adhère au CNAS.

Les agents bénéficiaires sont les agents titulaires et les agents non titulaires ayant un emploi à temps complet ou incomplet sur une durée égale ou supérieure à six mois.

Le coût financier pour 188 agents susceptibles d'être concernés à la ville serait, sur la base d'une cotisation de 194,25 € par agent de 36 519 € la 1<sup>ère</sup> année et 38 310 € les années suivantes.

L'adhésion pourrait se faire au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

\*

\* \*

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 10 juillet 2014,

Il vous est proposé :

- 1) de décider que la ville de Dinan adhère au Comité national des œuvres sociales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

- 2) d'autoriser M. le Maire à signer tous documents correspondant à cette adhésion.

Le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN



Affaire n° 12 à l'ordre du jour

Année 2014

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quatorze, le 22 juillet**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN, MME BALAY-MIZRAHI, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME PARIS (jusqu'à l'affaire n°3), MME MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, MME DESRAME, M. LAGREE, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, M.SACHET, M. BONENFANT, M. PASINO, MME DESPRES, M. DERU, M. BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M. PINEAU, M. LE BORGNE, MME MASSART, M.BRUNET, MME.RIO, M.GAUBERT (jusqu'à l'affaire n°10), M.FORGET, M. GINGUENE, MME MISSIR, MME MEUNIER, MME BRIEC-LAME (jusqu'à l'affaire n°7).

**ETAIENT EXCUSES** : M. HELLIO (pouvoir à M. LAGREE), M. BERTIER (pouvoir MME MEUNIER), MME PARIS (à partir de l'affaire n°4 pouvoir à M. LECHIEN), M. GAUBERT (à partir de l'affaire n°11 pouvoir à M. FORGET), MME BRIEC-LAME (à partir de l'affaire n°8 pouvoir à MME MISSIR).

\*

\* \*

**Affaire n°12 - OBJET / JEUNESSE - Accueil d'un jeune volontaire en Service Civique**

Rapporteur : Mr Sachet

L'un des axes prioritaires de la ville de Dinan est de rendre acteur tous les jeunes sur leur bassin de vie. Il est notamment prévu d'organiser un temps fort autour de cette thématique : les assises de la jeunesse, qui devraient se dérouler en fin d'année. Cette opération sera reconduite chaque année.

Afin de préparer cet événement et d'assurer le lien avec le public concerné, il est proposé de missionner un jeune volontaire en service civique. Le volontaire sera amené à collaborer avec l'équipe du Service éducation enfance jeunesse pour accompagner et soutenir la démarche.

Ce service s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans conditions de diplômes, afin d'effectuer des missions d'intérêt général pour une durée allant de 6 à 12 mois.

Concrètement, plusieurs actions devront être menées:

- immersion dans un contexte local (lecture de rapports, bilans, rencontre avec des élus, des agents du service, des partenaires locaux, établissements scolaires...),
- co-construction d'outils de collecte d'informations (questionnaires, enquêtes sur différents support...),
- co-construction d'outils de communication : NTIC,
- co-création d'un outil de présentation des actions menées, répertoire des besoins, des attentes,
- co-conception et participation à un événementiel mené avec les jeunes.

Le tutorat de ce volontaire sera assuré par le service éducation enfance jeunesse de la ville de Dinan qui veillera à ce que le jeune accueilli puisse découvrir un environnement différent de celui dans lequel il évolue habituellement. Il sera en contact avec les animateurs du service et du public accueilli. Dans la réalisation du projet, il sera en soutien direct aux actions et/ou projets de jeunes.

Ce jeune sera accueilli pour une durée de 6 mois et indemnisé 679,38€ mensuel maximum dont 106,38 € mensuel à la charge de la Ville de DINAN. Une convention serait à conclure avec l'Etat.

\*

\* \*

Vu l'avis favorable de la Commission Education Enfance Jeunesse, en date du 9 juillet 2014 ;

Il vous est ainsi proposé :

1. de décider l'accueil d'un jeune en service civique, à la rentrée scolaire de septembre 2014, pour une durée de 6 mois, dans les conditions indiquées ci-dessus ;
2. d'autoriser le Maire à signer tous les documents correspondants

\*

\* \*

Le Conseil Municipal décide par **32 voix pour** (M. LECHIEN, MME BALAY-MIZRAHI, , MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, MME DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, M. SACHET, M. BONENFANT, MME DESPRES, M. PASINO, M. DERU, M. BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M. PINEAU, M. LE BORGNE, MME MASSART, M. BRUNET, MME RIO, M. GAUBERT, MME MEUNIER, MME BRIEC-LAME, M FORGET, M GINGUENE, M BERTIER, et par **1 abstention** pour MME MISSIR d'adopter ces dispositions.

\*

\* \*

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN





Affaire n° 13 à l'ordre du jour

Année 2014

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quatorze, le 22 juillet**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice** : 33

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN, MME BALAY-MIZRAHI, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME PARIS (jusqu'à l'affaire n°3), MME MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, MME DESRAME, M. LAGREE, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, M.SACHET, M. BONENFANT, M. PASINO, MME DESPRES, M. DERU, M. BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M. PINEAU, M. LE BORGNE, MME MASSART, M.BRUNET, MME.RIO, M.GAUBERT (jusqu'à l'affaire n°10), M.FORGET, M. GINGUENE, MME MISSIR, MME MEUNIER, MME BRIEC-LAME (jusqu'à l'affaire n°7).

**ETAIENT EXCUSES** : M. HELLIO (pouvoir à M. LAGREE), M. BERTIER (pouvoir MME MEUNIER), MME PARIS (à partir de l'affaire n°4 pouvoir à M. LECHIEN), M. GAUBERT (à partir de l'affaire n°11 pouvoir à M. FORGET), MME BRIEC-LAME (à partir de l'affaire n°8 pouvoir à MME MISSIR).

**Affaire n°13 - OBJET / HALLES - Liste des commerces**

Rapporteur : Mme Bonnefond

La liste des commerces pouvant être accueillis dans les Halles, avait été arrêtée par délibération du 4 juin 2007. Elle était la suivante :

- un boucher
- un charcutier
- un poissonnier
- un marchand de fruits et légumes
- un fromager
- une épicerie-fine
- un marchand de pain
- des produits régionaux
- un fleuriste
  - un café

Depuis son ouverture, il est apparu que certains des commerces prévus paraissent non viables et obligés à modifier la liste initialement retenue. C'est le cas de la fleuriste et du marchand de pain.

S'agissant de la catégorie de fleuriste, cette dernière nous a annoncé son départ. Or il s'agit de la

troisième fleuriste depuis 2009.

Cette activité n'apparaît pas adaptée aux halles. En effet, d'une part les horaires des halles ne correspondent pas vraiment aux horaires de vente d'un fleuriste, qui doit être ouvert toute la journée et notamment en soirée, d'autre part les fleurs sont un produit bien trop difficile à conserver dans ce bâtiment, lorsque les températures sont trop chaudes ou trop froides, notamment en l'absence de chambre froide. Il convient donc de prévoir la suppression de la catégorie de fleuriste et de prévoir un autre métier de bouche.

S'agissant de la qualification de marchand de pains, la vente de pains aux halles est insuffisante en elle-même pour en faire une seule activité principale. Elle doit être l'accessoire de la vente d'autres produits de bouche (crêpes galettes, miel, produits régionaux....) pour permettre au commerçant d'espérer une certaine rentabilité.

Enfin s'agissant de certaines catégories, il convient de leur adjoindre les qualificatifs suivants afin de leur permettre une plus grande diversité dans le choix des produits vendus :

- poissonnier et /ou traiteur de la mer
- boucher et/ ou charcutier

Il convient donc de modifier la liste initiale arrêtée par délibération du 4 juin 2007

Vu l'avis de la Commission des Halles en date du 26 juin 2014,

Il est proposé :

D'établir de la manière suivante la liste des commerces des halles:

- un boucher et/ou charcutier
- un poissonnier et/ ou traiteur de la mer
- un marchand de fruits et légumes
- un fromager
- une épicerie-fine
- un marchand de pain et de produits régionaux
- deux commerces de divers produits de bouche de qualité - un café

Le Conseil Municipal décide par **32 voix pour** (M. LECHIEN, MME BALAY-MIZRAHI, , MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, MME DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, M.SACHET, M. BONENFANT, MME DESPRES, M. PASINO, M. DERU, M. BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M. PINEAU, M. LE BORGNE, MME MASSART, M.BRUNET, MME.RIO, M.GAUBERT, MME MEUNIER, MME BRIEC-LAME, M GINGUENE, M BERTIER, MME MISSIR et **1 abstention** (M. FORGET) d'adopter cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN



Affaire n° 14 à l'ordre du jour

Année 2014

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quatorze, le 22 juillet**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN, MME BALAY-MIZRAHI, MME BOURGAULT-LEBRANCU, MME PARIS (jusqu'à l'affaire n°3), MME MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, MME DESRAME, M. LAGREE, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, M.SACHET, M. BONENFANT, M. PASINO, MME DESPRES, M. DERU, M. BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M. PINEAU, M. LE BORGNE, MME MASSART, M.BRUNET, MME.RIO, M.GAUBERT (jusqu'à l'affaire n°10), M.FORGET, M. GINGUENE, MME MISSIR, MME MEUNIER, MME BRIEC-LAME (jusqu'à l'affaire n°7).

**ETAIENT EXCUSES** : M. HELLIO (pouvoir à M. LAGREE), M. BERTIER (pouvoir MME MEUNIER), MME PARIS (à partir de l'affaire n°4 pouvoir à M. LECHIEN), M. GAUBERT (à partir de l'affaire n°11 pouvoir à M. FORGET), MME BRIEC-LAME (à partir de l'affaire n°8 pouvoir à MME MISSIR).

\*

\* \*

**Affaire n°14 - OBJET/PORT- Adoption d'un tarif pour l'occupation d'un kiosque et d'un bateau sur le plan d'eau exerçant une activité de transport de passagers (*Compagnie Corsaire*) au port de Dinan**

Rapporteur : Mr Le Borgne

La *Compagnie Corsaire* (inscrit régulièrement au RCS de Saint Malo sous le numéro 447 864 091 00023) exerce une activité touristique de transport de passagers entre Saint-Malo, Dinard et Dinan.

Suite au réaménagement du port et notamment à l'installation de kiosques sur le quai affectés à la billetterie des bateaux exerçant une activité professionnelle, la *Compagnie Corsaire* s'est vu attribuer la location d'un kiosque de façon partagée avec une autre activité professionnelle sur le port (*Danfleurenn Nautic*, activité de locations de petits bateaux).

Devant l'intérêt que suscite cette activité pour l'animation du port de Dinan, il convient de fixer un tarif pour la mise à disposition du kiosque et l'utilisation des équipements portuaires par le bateau assurant cette activité. Au regard des différentes occupations à titre professionnel existantes au port de Dinan, la redevance à acquitter pour l'exercice de cette activité pourrait être fixée à 1000 euros par an.

\*

\* \*

Il vous est ainsi proposé :

1. d'approuver l'adoption d'un tarif de 1000 euros (mille euros) par an pour l'occupation d'un bateau au port de Dinan par la compagnie *Corsaire* exerçant une activité professionnelle touristique de transport de passagers.
2. d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité** ces dispositions.

\*

\* \*

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN



Affaire n° 15 à l'ordre du jour

Année 2014

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quatorze, le 22 juillet**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN, MME BALAY-MIZRAHI, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME PARIS (jusqu'à l'affaire n°3), MME MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, MME DESRAME, M. LAGREE, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, M.SACHET, M. BONENFANT, M. PASINO, MME DESPRES, M. DERU, M. BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M. PINEAU, M. LE BORGNE, MME MASSART, M.BRUNET, MME.RIO, M.GAUBERT (jusqu'à l'affaire n°10), M.FORGET, M. GINGUENE, MME MISSIR, MME MEUNIER, MME BRIEC-LAME (jusqu'à l'affaire n°7).

**ETAIENT EXCUSES** : M. HELLIO (pouvoir à M. LAGREE), M. BERTIER (pouvoir MME MEUNIER), MME PARIS (à partir de l'affaire n°4 pouvoir à M. LECHIEN), M. GAUBERT (à partir de l'affaire n°11 pouvoir à M. FORGET), MME BRIEC-LAME (à partir de l'affaire n°8 pouvoir à MME MISSIR).

\*

\* \*

**Affaire n°15 - OBJET / MOTION - Soutien à l'action de l'AMF sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Rapporteur : Mr le Maire

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics

locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de DINAN rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de DINAN estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de DINAN soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal décide par **27 voix pour** (M. LECHIEN, MME BALAY-MIZRAHI, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, MME DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, M. SACHET, M. BONENFANT, M. PASINO, MME DESPRES, M. DERU, M. BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M. PINEAU, M. LE BORGNE, MME MASSART, M. BRUNET, MME RIO, M. GAUBERT et **6 abstentions** (MME MEUNIER, MME BRIEC-LAME, M FORGET, M GINGUENE, M BERTIER, MME MISSIR) d'adopter cette motion.

\*

\* \*

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN